



Société Anonyme au Capital de 60.000.000 de Dirhams
Siège Social : 79, Avenue Moulay Hassan 1er - CASABLANCA
RC Casablanca 22 829 / IF : 108 48 66

SITUATION PROVISOIRE AU 31 DECEMBRE 2015

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2016 A 10 HEURES

Les actionnaires de la Société « AXA CREDIT » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui se tiendra le 15 juin 2016 à 10 Heures à Casablanca au siège social, sis 79- Avenue Moulay Hassan 1er, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
- 2) Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
- 3) Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
- 4) Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
- 5) Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 56 à 59 de la loi 17-95 et approbation, le cas échéant, desdites conventions ;
- 6) Examen du rapport annuel de contrôle interne ;
- 7) Quitus aux Administrateurs et au Président du conseil d'Administration ;
- 8) Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- 9) Constatation de la démission de trois Administrateurs et nomination d'un nouvel Administrateur ;
- 10) Information des actionnaires sur le mode de direction ;
- 11) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de : - 20.011.603,76 Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'affecter la perte de Vingt millions onze mille six cent trois Dirhams et soixante-seize Centimes (20.011.603,76 Dirhams) au compte de report à nouveau.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'approbation des comptes clos au 31 Décembre 2015, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et au Président du Conseil d'Administration, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel de contrôle interne, approuve les conclusions de ce rapport.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Azzidine

BELAMMARI en qualité d'Administrateur pour un mandat de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de :

- Mme Anne Sophie Nicole RAIMBAULT en tant qu'administrateur et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion.
- M. Jacques LAGARRIGUE en tant qu'administrateur et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion.
- M. Frédéric GERMAIN en tant qu'administrateur et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer Mme Rachida BENABDELLAH, en tant qu'Administrateur Indépendant et ce, pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du choix opéré par le Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, conformément à l'article 67 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que complétée et modifiée, et aux dispositions statutaires.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.